

L'an deux mil seize, le cinq décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. d'AMÉCOURT Antoine, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 29 novembre 2016.

Présents : MM. d'AMÉCOURT Antoine, BOUCHER Daniel, Mme GIGOMAS Jeanine, MM. LEFÈVRE Daniel, HEURTEBISE Hervé, Mme DROUIN Valérie, M. BESNIER Claude, Mme PINEL Sylvette, MM. DUBOIS Christophe, MORIN Jean-Louis, ROBIN Thierry, Mmes MAUBOUSSIN Odile, LE GALL Véronique, CLÉMENT Françoise, ACOU Christine.

Absents : Néant

01. Désignation du secrétaire de séance. A l'unanimité, M. Thierry ROBIN est nommé secrétaire de séance.

02. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2016. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ledit procès-verbal.

03. Adoption des attributions déléguées du Maire.

Droit de préemption urbain.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision prise par le Maire de renoncer à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section C n° 107, (situé rue de Champgaillard).

04. SCoT du Pays Vallée de la Sarthe : avis sur le projet.

M. le Maire rappelle que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Vallée de la Sarthe a été arrêté en Conseil Syndical le 13 juillet 2016. La commune est saisie pour avis sur ce projet conformément aux articles L.143- 20 et L132-11 du code de l'urbanisme.

Il précise que la commune aura également la possibilité d'exprimer son point de vue lors de l'enquête publique sur le projet de SCoT qui se déroulera pendant un mois du 9 janvier au 11 février 2017.

M. le Maire rappelle que le SCoT exprime des principes, des grandes orientations et ne se substitue nullement aux documents d'urbanisme locaux (cartes communales, PLU, PLUi). En revanche, il leur est opposable et par conséquent ceux-ci doivent être compatibles avec lui. Le rapport de compatibilité exige que les dispositions du document d'urbanisme communal ou intercommunal ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du SCoT. Lors de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2016, une présentation du SCoT a été faite par M. HERBINOT, chargé de mission au Pays Vallée de la Sarthe ; il a été fait état des dispositions figurant dans le document d'orientations et d'objectifs.

M. le Maire invite les membres du Conseil municipal à s'exprimer sur le projet. Une discussion assez large se fait entre les élus. Il apparaît que pour certains le SCoT semble être loin de leurs préoccupations et le résumé qui en a été fait n'a pas permis de clarifier les choses. M. le Maire invite le Conseil Municipal à émettre un avis.

Résultat du vote : 9 abstentions - 4 voix pour - 2 voix contre.

Au vu de ce vote, la majorité des voix exprimées est favorable au projet.

05. Communauté de communes de Sablé – Approbation du Pacte Financier et Fiscal de solidarité (PFF).

M. le Maire rappelle que la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 prévoit (article 12) que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent élaborer un pacte financier et fiscal de solidarité.

Ce pacte doit tenir compte des diverses relations financières existantes entre l'EPCI, la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe, et ses communes membres.

Il informe les élus municipaux que le Conseil Communautaire, réuni le 18 novembre 2016, a décidé d'approuver le pacte financier et fiscal de solidarité répondant aux objectifs suivants :

- Poursuivre le développement économique et l'aménagement du territoire ;
- Financer les projets du territoire en optimisant la répartition des ressources entre les collectivités ;
- Maintenir, voire développer, la solidarité financière vers les communes.

Les Conseils Municipaux des communes membres disposent d'un délai de trois mois pour approuver également ce document.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le pacte financier et fiscal de solidarité avec la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe.

06. Taxe d'aménagement – Instauration sur le territoire communautaire : avis de la commune d'Avoise.

M. le Maire indique au Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a approuvé l'instauration, à compter du 1^{er} janvier 2018, d'une taxe d'aménagement au niveau intercommunal, lors de sa séance du 18 novembre 2016. Cette mise en place est conditionnée à l'accord des communes membres.

La taxe d'aménagement s'applique aux opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements soumises à autorisation d'urbanisme (article L.331-6 du Code de l'urbanisme).

Considérant que l'article L 331-14 du Code de l'Urbanisme prévoit que des taux différents compris entre 1 % et 5 %, peuvent être fixés sur le territoire, il est proposé que le taux de la taxe intercommunale soit fixé à 2 %, à compter du 1^{er} janvier 2018, avec un reversement aux communes dans les conditions suivantes :

¾ pour les communes,

¼ pour la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de donner son accord à l'instauration d'une taxe d'aménagement intercommunale dans les conditions fixées ci-dessus.

07. Service commun d'instruction des autorisations du droit des sols : avenant à la convention entre la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et la commune d'Avoise.

M. le Maire rappelle la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 février 2015 créant un service commun chargé de l'instruction des demandes d'urbanisme relevant du droit des sols.

Il indique qu'il s'agit d'un service commun et non d'une compétence et que la mise en place opérationnelle a été réalisée en juillet 2015.

M. le Maire rappelle également que lors de la création de ce service, il a été prévu entre la Communauté de Communes et les communes la possibilité d'une revoyure des modalités financières, après un an d'existence, sur le mode de financement à retenir pour l'avenir.

Dans le cadre de l'élaboration du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité, le groupe de travail a considéré que les communes ont eu à prendre en charge une dépense qu'elles n'avaient pas auparavant car ce service était assuré pour l'essentiel par l'État. Cela a transféré une charge nouvelle aux communes, alors qu'elles continuent à supporter des charges directement puisqu'elles réalisent toujours la pré-instruction des dossiers.

Il a donc proposé que ce service soit pris en charge par la Communauté de Communes, seule la commune de Sablé-sur-Sarthe fera l'objet d'un transfert de charges, car c'est la seule commune qui a transféré un agent communal à la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe. Le Bureau communautaire a validé cette position, au titre du volet de la solidarité financière du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité.

Lors de sa séance en date du 18 novembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé l'avenant modifiant l'article 9 de la convention sur les moyens et disposition financière rédigé comme suit :

Ancienne version :

« Article 9 : Moyens et disposition financière

Les moyens mis en œuvre pour l'exécution de la présente convention comprennent :

Les agents mutualisés :

- Un Adjoint administratif de 2^{ème} classe chargé de l'instruction (100 %)
- Un Adjoint administratif de x classe chargé de l'instruction à temps incomplet (80 %)
- Un attaché à temps incomplet (15 %), Directeur du service commun instructeur ;

Les locaux et moyens matériels :

- Les locaux du 9 rue Michel Vielle à Sablé-sur-Sarthe comprenant différents bureaux (bureau d'accueil, bureau d'instructeur, bureau de Direction d'une surface totale d'environ 76 m²).
- Des mobiliers bureaux et chaises, armoires, locaux rangement et archivage
- Photocopieur, téléphones, ordinateurs
- Logiciels spécifiques à l'instruction du droit du sol
- Fournitures administratives
- Les charges courantes et d'entretien des locaux.

L'ensemble de ces charges nouvelles seront assumées par la Communauté de communes pour le compte de l'ensemble des communes de la Communauté. Elles seront compensées par une minoration de l'attribution de compensation de chaque commune rapportée au prorata du nombre moyen d'actes relevant de l'article 2 de la présente établi sur la période de 5 ans, 2010 – 2014, auquel sera appliqué un tarif moyen par type d'acte instruit. »

Nouvelle version :

« Article 9 : Moyens et disposition financière

Les moyens mis en œuvre pour l'exécution de la présente convention comprennent :

Les agents mutualisés :

- Un agent... chargé de l'instruction (100 %)
- Un agent... chargé de l'instruction à temps incomplet (80 %)
- Un attaché à temps incomplet (15 %), Directeur du service commun instructeur ;

Les locaux et moyens matériels :

- Les locaux du 9 rue Michel Vielle à Sablé-sur-Sarthe comprenant différents bureaux (bureau d'accueil, bureau d'instructeur, bureau de Direction) d'une surface totale d'environ 76 m².
- Des mobiliers bureaux et chaises, armoires, locaux rangement et archivage
- Photocopieur, téléphones, ordinateurs
- Logiciels spécifiques à l'instruction du droit du sol

- Fournitures administratives
- Les charges courantes et d'entretien des locaux.

L'ensemble des dépenses est pris en charge par la Communauté de Communes, pour le compte de l'ensemble des communes de la Communauté, à partir du 1^{er} janvier 2016, et pour la durée de la convention, à l'exception de la commune de Sablé-sur-Sarthe qui fera l'objet d'un transfert de charges. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention avec la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe pour le service commun d'instruction des autorisations du droit des sols.

08. Camping municipal : prolongation du contrat de délégation de service public.

M. le Maire rappelle qu'une convention a été signée entre la commune d'Avoise et M. LOISON Jean-Michel, représentant la société « Camping l'œil dans le Rétro », pour la gestion et l'exploitation par affermage du camping Municipal d'Avoise. Le contrat a été conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2014. L'article 2 de la convention prévoit que cette durée peut être prorogée d'une année.

M. le Maire fait part de la demande de M. LOISON Jean-Michel de prolongation du contrat d'une année supplémentaire. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide la prolongation du contrat d'une année comme prévu à la convention, de fixer à 1 000 € la redevance due par la société « Camping l'œil dans le Rétro » pour l'année 2017 et autorise M. le Maire à signer un avenant à la convention.

09. Dissolution du CCAS.

M. le Maire rappelle que la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe) supprime, dans son article 79, l'obligation pour les communes de moins de 1500 habitants de disposer d'un CCAS. Cette disposition a été codifiée à l'article L.123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF). L'article 79 ne remet nullement en cause la poursuite des activités sociales de la commune : à compter de la dissolution du CCAS, la compétence sociale est directement exercée par la commune dans son propre budget. Cette nouvelle disposition permet de faire disparaître des obligations annuelles (adoption d'un budget, reddition des comptes notamment) disproportionnées par rapport au volume d'opérations traitées par ces budgets. Pour décider de la suppression du CCAS, une délibération du conseil municipal est nécessaire.

M. le Maire propose la dissolution du CCAS au 1^{er} janvier 2017 et la création d'un comité consultatif des affaires sociales composé des membres actuels du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- La dissolution du CCAS d'Avoise et de son budget avec effet au 1^{er} janvier 2017 ;
- D'acter la dévolution de l'actif et du passif du CCAS au bénéfice du budget principal de la commune ;
- De prévoir le suivi des compétences sociales dans le budget principal de la commune ;
- La création d'un comité consultatif des affaires sociales composé de :
 - Mmes ACOU Christine, GIGOMAS Jeanine, MAUBOUSSIN Odile, PINEL Sylvette, membres du Conseil Municipal ;
 - Mmes d'AMÉCOURT Marguerite, CHEDET Laurence, CHEVALLIER, Annie, M. DALIBARD Bernard, représentants des habitants ou des associations de la commune.

10. Tarifs de location de la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas modifier les tarifs de location de la salle polyvalente, qui restent fixés comme suit et applicables à compter du 2 janvier 2017 :

- Gratuité pour les associations de la commune ;

- Personnes de la Commune :

- Vin d'honneur (avec ou sans les verres) : 65 €
- Location 1 soirée ou 1 journée : 190 €
- Location sur 2 jours : 260 €
- Location sur 3 jours : 320 €
- Restaurant / Camping : 70 € par soirée (2 fois par an maximum)

- Hors Commune :

- Vin d'honneur (avec ou sans les verres) : 130 €
- Location 1 soirée ou 1 journée : 260 €
- Location sur 2 jours : 400 €
- Location sur 3 jours : 460 €
- Réunion, conférence : 120 €

- Participation aux frais de nettoyage : 40 € par heure ;

- Acompte à la réservation : 20 % du montant de la location.

(montant arrondi à la dizaine d'euros inférieure) ; acompte restant acquis à la commune même en cas de dédit, sauf motif valable dûment justifié ;

- Chèque caution à la remise des clés : 150 €.

11. Tarifs cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas modifier les tarifs, qui restent fixés comme suit, et applicables à compter du 2 janvier 2017 :

- Concession cinquantenaire : 50 € le mètre carré ;
- Concession Espace cinéraire dans le jardin du souvenir : 100 €.

12. Installations classées pour la protection de l'environnement : demande d'enregistrement de Mme ABRIVARD Catherine pour l'exploitation d'un élevage avicole au lieu-dit « La Taulière » à Noyen-sur-Sarthe.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'enregistrement au titre de la rubrique n° 2111-2 de la nomenclature des installations classées, pour l'exploitation d'un élevage de volailles de chair avec plan d'épandage, passant de 29 500 emplacements à 35 200 emplacements maximum dans le bâtiment existant se situant au lieu-dit « La Taulière » sur la commune de Noyen-sur-Sarthe.

Mme la Préfète de la Sarthe a décidé d'une consultation du public du 21 novembre 2016 au 19 décembre 2016 et demande l'avis du Conseil Municipal sur ce dossier, la commune d'Avoise étant concernée par le rayon d'affichage de 1 km.

M. le Maire précise que, contrairement à ce qui est indiqué dans le dossier, la commune d'Avoise n'est pas concernée par le plan d'épandage.

Après examen par la commission « Agriculture Environnement » et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, n'ayant aucune remarque à formuler, émet, à l'unanimité, un avis favorable à ce dossier.

13. SIAEP L'AUNAY LA TOUCHE : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

M. le Maire fait état du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau du service public d'eau potable établi par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable L'Aunay La Touche pour l'exercice 2015 et précise que ce rapport a été transmis à chaque conseiller municipal par la voie électronique. M. Daniel BOUCHER, premier adjoint et délégué au SIAEP, présente ce rapport. Le Conseil Municipal en prend acte.

14. Participation aux frais de scolarité des enfants inscrits à l'école privée de Parcé-sur-Sarthe.

M. le Maire fait état du courrier de l'OGEC en date du 11 novembre 2016, transmettant la liste des élèves inscrits à l'école privée « Notre Dame Saint Joseph » à Parcé-sur-Sarthe en septembre 2015 et septembre 2016. Il rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2015 décidant d'allouer à l'OGEC de Parcé-sur-Sarthe une somme de 50 € par élève pour l'année scolaire 2015-2016. M. le Maire précise qu'aucun versement n'a été effectué en raison de la non-transmission par l'OGEC du nombre d'élèves inscrits. M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement de la participation pour l'année scolaire 2015-2016 et l'année scolaire 2016-2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, (11 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention) décide le versement à l'OGEC d'une somme de 50 € par élève inscrit, à savoir :

- Pour l'année scolaire 2015-2016 : 1 150 € (50 x 23 élèves)
- Pour l'année scolaire 2016-2017 : 1 300 € (50 x 26 élèves).

15. Informations et questions diverses.

- MM. Daniel LEFÈVRE, Jean-Louis MORIN, et Mme HENNER, Technicienne de rivière au Syndicat de la Vègre, se sont rendus en bordure de la Vègre, en aval du Moulin de Denneray, et ont constaté la présence d'embâcles près du Moulin de Denneray. Des courriers seront adressés aux propriétaires concernés.

- Vœux du Maire : la cérémonie est fixée au dimanche 8 janvier 2017 à 11 h.

- Zone 30 en agglomération : le périmètre de cette zone a été fixé lors d'une réunion sur place avec les services de la communauté de communes comme suit : portion comprise entre le n° 61, rue de Champgaillard et l'intersection formée par la rue Principale et la rue Haute. La signalisation verticale sera mise en place prochainement.

- Musée Brasdor : Mme Françoise CLÉMENT fait part de l'appel de M. de DIEULEVEULT, de l'Association du Pays Fléchois, qui souhaite connaître l'avancement de ce projet ; une commission est créée, composée de M. Daniel BOUCHER, Mmes Jeanine GIGOMAS, Christine ACOU et Françoise CLÉMENT.

- Courrier de M. MICHAUD. M. le Maire demande si chaque conseiller a bien reçu le courrier de M. MICHAUD en date du 26 novembre 2016. M. le Maire réprecise que l'église a pour principale fonction qu'il y soit dit des messes. Un équipage de chasse à courre et un groupe de scouts à Avoise ont souhaité fêter leur saint patron (Saint Hubert) et, en accord avec le Père Mézière, curé de la paroisse, ont fait dire une messe dans l'église St Sulpice d'Avoise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h. 55